



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE MEINIER du 7 décembre 2023

Présents

Exécutif	MM.	Alain Corthay	maire
		Marc Jaquet	adjoint
	Mme	Coranda Pierrehumbert	adjointe
Bureau du Conseil	MM.	David-Peter Lê	président
		Denis Jotterand	secrétaire du Bureau
Conseillères municipales	Mmes	Sylvie Barbat, Caroline Desbiolles, Ania Schwab, Valérie Sella	Simona Korff, Line Müller,
Conseillers municipaux	MM.	Boris Aellen, Nicolas Baltassat, Yannick Dupraz, Stéphane Morand	José Burgos, Enrico Castelli,
Personnel communal	M.	Michel Vazquez	secrétaire général
Procès-verbaliste	Mme	Emmanuelle Maia	
<u>Absent-e-s excusé-e-s</u>	M	Christophe Berthelet,	vice-président
	Mme	Paola Sanz Velasco	conseillère municipale
	M.	Didier Martin	conseiller municipal

ORDRE DU JOUR

1. Présentation du projet immobilier au 28, route de Gy par les architectes mandatés
2. Validation de l'ordre du jour de la présente séance
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 16 novembre 2023
4. Communications du Bureau du Conseil
5. Communications de l'Exécutif
6. Rapports des commissions
7. Projets de résolution et délibérations :
 - **2023-16** : Autorisation de renouveler en 2024 les emprunts contractés par la FITIAP
 - **2023-17** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 135'000.- TTC pour la transformation des W.-C. publics actuels en un local sécurisé pour accueillir un distributeur à billets, sis au 41, route de Gy, parcelle n° 1247
 - **2023-18** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 240'000.- TTC pour les travaux d'aménagement sur les allées, les espaces verts et la création d'un nouveau jardin du souvenir dans le cimetière de Meinier, sis au chemin de la Rétuelle, parcelle n° 1254
 - **2023-19** : Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir la parcelle n° 5185 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de l'Hoirie de Mme Gertrud Chabloz et à contracter un emprunt à concurrence de Fr. 2'000'000.- pour financer cette acquisition
8. Divers.

Le Président ouvre la séance à 20h15 et annonce les personnes excusées.

1. Présentation du projet immobilier au 28, route de Gy par les architectes mandatés

Le Président souhaite une cordiale bienvenue à Marc Michela et François Müller (FIM), ainsi qu'à Alberto Figuccio, de Studio – Alberto Figuccio, venus présenter l'état d'avancement du projet immobilier au 28, route de Gy.

Marc Michela rappelle que le Conseil municipal avait validé, le 16.6.2022, le crédit d'étude tel que présenté et qui s'élevait à 1,9 mio de francs (résolution n° 15-2022). Celui-ci permettait aux architectes d'avancer jusqu'à la dépose de l'autorisation de construire et l'établissement du devis général. Grâce à Alberto Figuccio et aux membres de la FIM, l'autorisation de construire a été délivrée en seulement 4,5 mois. L'autorisation de démolition du bâtiment actuel a aussi été accordée. Le délai de recours étant échu, ces deux autorisations sont entrées en force.

Ces 18 mois ont aussi permis d'affiner le coût du crédit de construction, estimé à 28,3 mios (inclus le 1,9 mio de crédit d'étude), avec la mise en soumission des principaux CFC, soit 60 % de soumissions rentrées, à ce jour. Le complément de 26,4 mios ainsi consolidé, qui a été validé à l'unanimité par le Conseil de Fondation de la FIM, sera soumis sous forme de résolution au Conseil municipal le 1.2.2024. Ce crédit de construction inclus les équipements publics communaux (abri PC, déchetterie, Maison de Santé, espaces publics) ; environ 1,8 mio devraient être à la charge de la Commune, un coût qui sera réparti et voté ultérieurement.

Une délibération sera également soumise au Conseil municipal lors de sa séance du 1.2.2024, à savoir un cautionnement de la Commune pour que la FIM obtienne des conditions d'emprunt favorables. Deux banques ont d'ores et déjà accepté d'entrer en matière avec des taux très intéressants, conclut **Marc Michela**.

Alberto Figuccio explique que les mandataires ont beaucoup travaillé afin d'obtenir l'autorisation de construire dans des délais aussi courts, d'autant qu'une attention particulière était portée par la CMNS, s'agissant d'une zone 4B protégée. Il détaille brièvement le planning estimatif : phase 1 de mai 2024 à décembre 2025, phase 2 de janvier 2026 à avril 2027, phase 3 d'août 2026 à décembre 2027, phase 4 de septembre 2027 à décembre 2027. Afin de permettre un démarrage fluide du chantier en mai 2024, le projet d'exécution est en cours. À terme, 17 appartements sous le régime LDTR et 13 appartements à loyer libre seront construits.

Marc Michela ajoute que lors de toute démolition d'un bâtiment, le règlement de la LDTR implique l'obligation de compenser à l'équivalence les m² démolis, avec des loyers bloqués pendant 10 ans. La FIM étant une fondation de droit public, ses objectifs sont de mettre à disposition des habitants des loyers abordables et accessibles au commun des mortels.

Alberto Figuccio présente différentes coupes des futurs bâtiments en dispensant quelques brèves explications.

Marc Michela précise qu'une réflexion est en cours sur le concept énergétique, qui sera sans doute très novateur pour la commune et s'inscrivant dans la mouvance des énergies renouvelables. Il rappelle que la FIM prendra en charge le coût de construction. La répartition relative aux équipements publics communaux (environ 1,8 mio) sera précisée avec les Autorités dans trois ans. L'objectif principal de la FIM étant avant tout de couvrir ses charges, les loyers resteront raisonnables même une fois débloqués.

Coranda Pierrehumbert souhaiterait quelques précisions sur les futurs commerces et leur répartition.

Marc Michela confirme qu'il y aura environ 300 m² d'espaces. Les inscriptions sont en cours, mais ni le modèle économique ni le modèle de gestion n'ont encore été définis précisément. L'idée serait de favoriser une vie sociale de quartier et de créer des synergies avec la Maison de Santé.

Le Président demande des informations complémentaires sur la redistribution énergétique entre les futurs bâtiments.

Marc Michela explique que des panneaux solaires thermiques et des PAC (pompes à chaleur) sont prévus afin de viser la plus grande autonomie possible. Des batteries de stockage assez révolutionnaires sont également étudiées par les mandataires.

Simona Korff rappelle que les élus avaient rempli, au début de la législature, un questionnaire sur leurs souhaits, notamment en termes de commerces. La FIM a-t-elle tenu compte de ces demandes, et comment ?

Marc Michela évoque des produits d'alimentation locaux, un cabinet médical (devenu la Maison de Santé), une pharmacie. L'objectif est de compléter l'offre actuelle, pas de concurrencer ou reproduire les commerces existants. Ces éléments seront affinés durant les trois prochaines années, la FIM restant ouverte à toute suggestion.

Boris Aellen demande s'il serait possible de surdimensionner les panneaux solaires afin de redistribuer la production d'énergie aux alentours.

Marc Michela explique que la totalité des toits sera équipée de panneaux.

Alberto Figuccio ajoute que ce projet dépasse le minimum de 50 % requis pour la production solaire et thermique. Les batteries de stockage sont encore en développement. Sinon, il existe une possibilité de revendre toute surproduction aux SIG.

Yannick Dupraz se souvient que le centre du village avait aussi pour objectif d'accueillir des artisans ou des commerces. Mais ceux-ci avaient été très difficiles à trouver et ne répondaient pas vraiment à ces aspirations de produits d'alimentation ou durables. Des artisans sont-ils déjà en lice pour le futur quartier ?

Marc Michela relève qu'il n'y avait pas forcément de commerces prévus, au centre du village, plutôt des infrastructures de santé ou sanitaires (Imad, physiothérapeutes, médecins ou autres).

Yannick Dupraz aurait espéré un épicier à la place du coiffeur.

Les locaux étaient trop petits, souligne **Marc Michela**. L'objectif du futur quartier sera en priorité l'alimentation.

Yannick Dupraz demande si le bois est un matériau plus économique que le béton. Et quel est son intérêt ?

Alberto Figuccio privilégie toujours un bilan carbone très réduit. Les mandataires se sont engagés dans la vision cantonale de constructions avec une très faible empreinte carbone. Employer le bois, surtout local, permet une empreinte carbone réduite (trois fois moins que le béton). Les coûts sont en revanche légèrement plus élevés.

Pourquoi la nouvelle école n'a-t-elle pas été construite en bois ? demande encore **Yannick Dupraz**.

Le Président rappelle que la nouvelle école avait fait l'objet d'un concours d'architecture.

Alberto Figuccio relève qu'en 5-6 ans, la tendance s'est orientée vers les constructions en bois (l'école a été terminée il y a 2-3 ans).

Marc Michela ajoute que des projets en béton avaient aussi été proposés dans le cadre du concours concernant le 28, route de Gy. Le jury avait finalement opté pour le bois.

En l'absence d'autre remarque ou question, **le Président** remercie Marc Michela, François Müller et Alberto Figuccio puis les libère.

Départ de Marc Michela, François Müller et Alberto Figuccio.

2. Validation de l'ordre du jour de la présente séance

Le Président indique qu'un nouveau projet de résolution (n° 2023-19) a été distribué aux élus, à ajouter à l'ordre du jour de la présente séance.

Marc Jaquet explique que le Bureau du Conseil municipal n'avait pas souhaité, lors de sa dernière séance, inscrire ce point à l'ordre du jour, car la situation entre la Commune et la FITIAP était assez tendue. Cette résolution porte sur l'acquisition d'une parcelle, celle-ci devant, comme toute transaction de la FITIAP, être validée par les communes de Collonge-Bellerive et de Meinier. La Commune, qui n'était pas satisfaite de ce qu'il se passe au sein de la Fondation, projetait de faire un peu de résistance en refusant de voter cette résolution. Mais la situation s'est quelque peu détendue, puisqu'un accord a enfin été trouvé mardi soir entre la FITIAP et Serrurerie 2000.

L'acquisition de cette parcelle était prévue dans l'extension de la ZIAP, précise **le Maire**.

En l'absence de toute autre remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

Le Conseil accepte d'ajouter la résolution n° 2023-19 à l'ordre du jour de la présente séance par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.

Coranda Pierrehumbert indique que le Bureau du Conseil municipal et l'Exécutif étaient prêts à ne pas présenter cette résolution. La situation s'étant débloquée au niveau de la FITIAP, ladite résolution a été réintégrée à l'ordre du jour.

Simona Korff demande si cette résolution aurait pu être reportée pour la prochaine séance du Conseil municipal.

Marc Jaquet explique que repousser cette vente aurait coûté des frais supplémentaires aux héritiers qui auraient aussi pu s'adresser à d'autres acquéreurs que la FITIAP. Mais cette parcelle se trouve au cœur de l'extension de la ZIAP. La situation s'étant grandement détendue, le Conseil municipal est appelé à voter cette résolution.

Coranda Pierrehumbert ajoute que c'est par rapport aux autres enjeux qui se jouent à la Fondation que le Bureau du Conseil municipal et l'Exécutif hésitaient à retenir cette résolution.

Yannick Dupraz demande si cette parcelle a été déclassée sous la pression de la FITIAP, ce qui fait que les propriétaires ne pourraient plus payer la plus-value.

Marc Jaquet indique que les concernés ne résident pas à Genève.

Enrico Castelli ajoute que le partenaire de cette dame vit toujours sur la parcelle, dont il n'est pas bénéficiaire.

Le Maire confirme que le déclassement de cette parcelle en zone agricole a sûrement accru sa valeur, fiscalement parlant.

Enrico Castelli relève que la FITIAP avait un intérêt public à cette acquisition.

Ania Schwab demande où se trouve cette parcelle.

Marc Jaquet répond que ladite parcelle se situe à l'angle chemin du Bouchat / route de La-Capite.

3. Approbation du procès-verbal de la séance du 12 octobre 2023

Nicolas Baltassat fait part d'une correction et **Valérie Sella** relève une coquille, dont il est pris note.

Denis Jotterand demande que les questions soient à l'avenir elles aussi protocolées.

Le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 novembre 2023 ainsi corrigé est approuvé avec remerciements à son auteur.

4. Communications du Bureau du Conseil

Le Président évoque la lettre de Xavier Magnin du 14.11.2023 concernant le tournoi des élus, dont tous les conseillers ont reçu copie.

Le Conseil municipal commémorera, à l'issue de sa séance, la victoire de Genève sur les troupes du Duc de Savoie de 1602 autour de la traditionnelle marmite de l'Escalade.

Le Président donne lecture de la lettre que M. Mermaz, de Serrurerie 2000, a adressée le 4.12.2023 au Maire, à l'Exécutif ainsi qu'au Conseil municipal.

Le Maire rappelle en quelques mots le contexte, au bout de ces trois années de travail avec les membres du Conseil de Fondation et du Bureau. Trois ans avec une certaine inertie, particulièrement en lien avec le projet de M. Mermaz d'agrandir son entreprise. Les Autorités communales ont ressenti, pendant cette période, peu de volonté de la part du Bureau du Conseil de Fondation de trouver une solution afin de satisfaire les demandes de M. Mermaz.

Suite à quelques échanges entre M. Mermaz et Marc Jaquet, représentant de la commune au sein du Conseil de la Fondation, ce dernier a convoqué sans attendre les représentants légitimes de Meinier au sein de la FITIAP pour une discussion avec M. Mermaz. Pour lui, c'était la dernière possibilité de pouvoir s'agrandir à la Pallanterie, car il avait fait une promesse d'achat à Plan-les-Ouates qui devait être signée au 1^{er} décembre 2023.

M. Mermaz, qui les a convaincus tant de la solidité de son projet que de ses bonnes intentions, a obtenu leur soutien. Il a déposé un dernier projet le 15.11.2023 au Bureau de la FITIAP pour que celui-ci soit traité par le Conseil de Fondation.

La majorité du Conseil de la fondation n'a malheureusement pas soutenu la proposition de M. Mermaz qui était par exemple prêt à partager les étages de son futur bâtiment mais avait besoin d'une longueur suffisante en rez-de-chaussée pour organiser une construction métallique à la chaîne pour sa serrurerie. Or la proposition du Bureau de la fondation était de couper verticalement ce bâtiment, sachant très bien que cela poserait une difficulté supplémentaire à M. Mermaz. Le vote s'est soldé par 5 voix pour et 7 voix contre le projet de M. Mermaz (sur 6 représentants par commune, étant précisé que les représentants de Collonge-Bellerive ont unanimement voté contre une solution qui aurait pu être bénéfique pour Meinier).

Le Maire souligne ce rejet, par le Conseil de Fondation, du projet de la plus grosse et la plus ancienne entreprise de Meinier. Le Conseil de Fondation n'a pas non plus tenu compte de la perte fiscale importante sur les PM (personnes morales) que cela représenterait pour Meinier, puisque M. Mermaz était prêt à déménager sa raison sociale à Plan-les-Ouates. La solidarité intercommunale, en particulier avec Collonge-Bellerive, a été sérieusement mise à mal. Car les représentants de Meinier n'auraient sans doute pas osé s'opposer de la sorte à un projet lié à Collonge-Bellerive.

Le lendemain, l'Exécutif signait un courrier destiné à la Présidente de la FITIAP, signifiant les points cités ci-dessus et refusant, compte tenu des circonstances, d'inscrire à l'ordre du jour de la présente séance du Conseil municipal la résolution n° 2023-19. La Présidente a répondu par

écrit que l'Exécutif n'avait pas à se mêler des décisions du Conseil de Fondation, celle-ci ayant été prise à l'unanimité [en réalité à 5 contre 7... *sic*].

Là-dessus, un membre du Conseil administratif de Collonge-Bellerive a pris la peine de contacter l'Exécutif et les membres du Bureau du Conseil de Fondation ont essayé de faire pression sur Marc Jaquet pour que la résolution 2023-19 soit inscrite à l'ordre du jour sans faire le lien avec le dossier précité.

Finalement, le Bureau de la Fondation parvenait le lendemain à trouver un accord et une solution avec M. Mermaz. Comme il l'a exprimé dans sa lettre, l'intéressé est extrêmement content qu'une solution ait enfin été trouvée avec la FITIAP et reconnaît le travail effectué par l'Exécutif de Meinier et ses représentants au sein du Conseil de Fondation, que **le Maire** remercie vivement. Les représentants de Meinier ont toute sa gratitude pour avoir mené ce projet jusqu'à cet accord.

Cette conclusion positive est vraiment la preuve que si Meinier n'avait pas travaillé en soutien, il aurait été impossible de parvenir à une solution. Cela faisait trois ans que le Bureau de la FITIAP n'échangeait que par le biais d'avocats, avec M. Mermaz. Et le Bureau avait attendu deux ans avant de rencontrer l'intéressé. Trouver une solution en une heure démontre bien l'importance du travail de back-office de la Commune, même si cela déplaît fortement à la FITIAP.

Il subsiste néanmoins un problème important, à savoir la solidarité intercommunale. **Le Maire** rappelle que Collonge-Bellerive, à qui il signifiera son mécontentement, a implanté sa voirie sur Meinier en se libérant ainsi du foncier, alors que tous ses collaborateurs déclarent la Mairie de Collonge-Bellerive comme lieu de travail. Il y a aussi le projet de transfert du FC Saint-Paul pour soulager Collonge-Bellerive au CSR ou encore la halle multisports afin de répondre aux besoins de Collonge-Bellerive. Et quand Meinier sollicite un prêt de 2 mio à taux préférentiel pour financer le futur terrain de foot synthétique, Collonge-Bellerive souhaite subordonner celui-ci à une modification préalable des statuts. En revanche, les représentants de Collonge-Bellerive au sein du Conseil de Fondation s'opposent unanimement au projet de M. Mermaz, faisant ainsi courir le risque, à Meinier, de perdre son plus gros contribuable. D'où le lien avec la résolution 2023-19.

Manifestement, les valeurs meynites ne sont pas partagées par Collonge-Bellerive, conclut **le Maire** en remerciant encore vivement tous les représentants légitimes de Meinier au sein de la FITIAP.

Yannick Dupraz demande ce qu'il y a avec M. Mermaz. Qu'est-ce qui fait que c'est aussi compliqué et pourquoi a-t-il des opposants ?

Coranda Pierrehumbert explique que cette entreprise, historique à Meinier, avait reçu des engagements du propriétaire lors de la vente de la parcelle contiguë à son bâtiment. Il est normal que les autorités communales défendent une de leurs entreprises. Lorsque l'Exécutif a appris que non seulement M. Mermaz était sur le point d'investir plusieurs dizaines de millions de francs dans une autre ZI, qui ne lui prêtait aucune mauvaise intention a contrario du Bureau du Conseil de la FITIAP et, qu'en plus, il déménagerait son domicile fiscal, une réaction très rapide était indispensable.

5. Communications de l'Exécutif

a) Marché de Noël

Le Maire remercie, au nom de l'Exécutif comme à titre personnel, les organisateurs du marché de Noël auquel il n'a malheureusement pas pu participer, pour des raisons personnelles. Il n'a eu que de très bons échos de ce qui était, malgré le temps, une très belle édition et se réjouit déjà de l'année prochaine.

b) Maison de Santé

Pierre Maudet, Conseiller d'Etat, a pris part à l'inauguration de la Maison de Santé, un moment sympathique avec une partie officielle prometteuse, le magistrat ayant l'intention d'encourager ce genre de modèle. Pierre Maudet trouverait bien de reproduire ces Maisons de Santé dans d'autres lieux, ce qui est très positif pour l'équipe. Après la partie officielle, la visite des locaux qui était ouverte à tous a attiré beaucoup de monde. Les Autorités se réjouissent de continuer l'aventure avec cette belle équipe.

c) CSR

La séance avec Sylvain Ferretti, directeur de l'OU, et son adjoint concernant la modification de zone (MZ) suite à la demande de renseignements (DR) déjà évoquée devant le Conseil municipal, a rassuré les Autorités par rapport aux exigences de certains services de l'État. Les priorités seront rediscutées en amont au sein desdits services en fonction de l'exposé des motifs à produire par le bureau Bugna. Sylvain Ferretti a encouragé les Autorités à poursuivre le projet de MZ (demandes liées au bâtiment) tout en allant de l'avant par rapport aux besoins d'un terrain synthétique supplémentaire (terrain A). Ces projets, qui ne sont ni antagonistes ni bloquants, pourront avancer tous deux en parallèle. L'Exécutif reste convaincu que les choix faits dans le cadre de la DR seront positifs pour la suite et liés aux besoins de Meinier voire, avec la halle multisports, à d'autres communes de la région, dont Collonge-Bellerive.

d) Indemnités 2023 des Conseillers municipaux

Le Maire annonce que les indemnités 2023 des Conseillers municipaux ont été versées ce jour par Virginie Favre qui se tient à leur disposition pour tout éventuel souci ou question.

e) Repas des aînés

Coranda Pierrehumbert complète sa liste d'élus et conjoints inscrits pour le repas des aînés.

f) Mérites meynites

Marc Jaquet présente les dossiers sélectionnés par la commission MASE pour les Mérites meynites. Ceux-ci seront en principe remis lors des Vœux du Maire.

Le Conseil municipal valide à l'unanimité les candidats choisis par la commission.

Marc Jaquet encourage l'ensemble de la population à proposer des candidats qu'ils estiment dignes de recevoir un Mérite meynite.

6. Rapports des commissions**a) Bâtiments, Assainissement, Routes & Agriculture (BARA)**

Christophe Berthelet, excusé, n'avait rien à signaler si ce n'est que la commission s'est réunie le mardi 5 pour le traditionnel repas de fin d'année avec le responsable des bâtiments communaux ainsi que les collaborateurs de la voirie, annonce **le Président**.

b) Cohésion sociale & Culture (COSC)

Valérie Sella donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie le 20 novembre dernier.

- ☑ Nous travaillons sur le repas des aînés qui, je le rappelle, aura lieu le dimanche 21 janvier 2024.
- ☑ Nous avons également fait un point sur les soutiens pour les associations culturelles octroyés en 2023.
- ☑ Enfin, Alice Falquet exposera ses œuvres « Winter blues » au Coin du centre du 14 au 17 décembre. Le vernissage aura lieu le jeudi 14 dès 18h.

c) Développement durable, Environnement & Communication (DEC)

Simona Korff donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie une fois le 22 novembre 2023.

- ☑ Nous sommes en train de mettre à jour l'Agenda 2030 communal et réfléchissons aux prochaines actions que nous souhaitons mener jusqu'à la fin de la législature.
- ☑ Parmi ces actions, la commission s'intéresse à l'association Naries qui propose, entre autres, des vadrouilles dans le Grand Genève. Il s'agit d'une promenade sous forme de visite guidée virtuelle composée d'arrêts avec des QR-Codes qui, une fois scannés, permettent d'entendre une description et des informations plus spécifiques sur le lieu. Il existe déjà plusieurs vadrouilles dans la région, comme à Choulex et Jussy, et la commission est en train de regarder la possibilité de mettre en place une vadrouille sur la commune.
- ☑ Nous continuons l'organisation de notre événement pour renforcer la Charte des jardins qui aura lieu le 25 avril 2024 en fin de journée.
- ☑ Je me suis rendue à la soutenance de Bachelor de l'étudiant de l'HEPIA sur la qualité des sols des lots communaux. Le caractère unique et pionnier de ce travail en collaboration avec une commune a été salué et mis en avant. Plus concrètement, les résultats de ce travail de recherche seront présentés aux agriculteurs ainsi qu'à la Mairie début 2024.
- ☑ Nous avons choisi la répartition des dons concernant le développement durable pour 2023.
- ☑ Enfin, la commission tient à relever que pour la première fois, le 17 novembre 2023, la température moyenne mondiale a été de 2 °C supérieure à celle de la moyenne saisonnière à l'ère préindustrielle !

Le Président demande quel est le montant des dons de la DEC.

Fr. 3'000.-, répond **Simona Korff**.

d) École, Jeunesse & Citoyenneté (EJC)

Ania Schwab donne lecture de son rapport.

La commission EJC s'est réunie mercredi 29 novembre, nous avons traité des objets suivants :

- ☑ L'organisation de la fête de l'Escalade, le mardi 12 décembre. Le rendez-vous est fixé pour toute la population à 18h45 à la salle communale.
- ☑ La plantation de l'arbre des 8 P, le jeudi 14 décembre à 10h au chemin la Vy-La-Tour.
- ☑ La finalisation du choix de l'emballage des cadeaux de Noël de l'école. La distribution aura lieu le mardi 19 décembre l'après-midi.
- ☑ De nombreux projets avec l'école sont en cours, je vous en parlerai plus précisément l'année prochaine.

e) **Finances (FIN)**

La commission ne s'étant pas réunie, **Enrico Castelli** n'a rien de particulier à annoncer.

f) **Manifestations, Sport & Évènements (MASE)**

Sylvie Barbat donne lecture de son rapport.

La commission s'est rencontrée le 28 novembre.

- Au cours de cette séance, nous avons finalisé les préparatifs pour les Vœux du Maire.
- Nous avons également pris la décision de ne pas relancer les jeux meynites.
- Enfin, les membres de la commission ont évoqué les destinations potentielles pour le voyage de fin de législature.

g) **Groupement du CSR** (Centre sportif de Rouelbeau)

José Burgos indique que le CSR s'était réuni le mardi 24 octobre. Points abordés lors de cette séance :

- DR : préparation de la séance avec Sylvain Ferretti (OU).
- Transformation du terrain synthétique : discussion suite à la présentation de Sportfloor et préparation de la présentation au Conseil municipal.
- Éclairage des terrains de tennis : celui-ci a été rénové aujourd'hui.

Coranda Pierrehumbert vient de recevoir des photos par WhatsApp de la réception de l'éclairage des terrains de tennis, ce soir. Le tennis remercie beaucoup la Commune pour ce très beau travail.

7. Projets de **résolutions** et délibérations

- **2023-16** : Autorisation de renouveler en 2024 les emprunts contractés par la FITIAP

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**
(résolution votée en annexe)

- **2023-17** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 135'000.- TTC pour la transformation des W.-C. publics actuels en un local sécurisé pour accueillir un distributeur à billets, sis au 41, route de Gy, parcelle n° 1247

Le Maire donne lecture d'un point important qui a été ajouté dans la délibération (cf. al. 2). La Mairie a reçu ce jour une lettre de Jacques Berthelet, président de la paroisse, dont **le Maire** donne également lecture. Il a appelé Jacques Berthelet ce matin, qui s'était senti obligé d'écrire à la Commune suite à une ou deux plaintes concernant la fermeture des W.-C. publics.

Le Maire lui a expliqué les éléments ci-après. D'autres W.-C. publics sont à disposition à côté du restaurant du Tilleul et dans l'édicule. Et les clients de la crêperie pourront utiliser ses sanitaires. Les W.-C. de la cure sont aussi à disposition lors des cérémonies. De plus, les paroissiens seront sans doute contents de retirer de l'argent liquide avant la messe, le dimanche matin. La très grande majorité des aînés, sondés à plusieurs reprises, se réjouissent également de l'installation d'un distributeur de billets. **Le Maire** a aussi évoqué les déprédations récurrentes commises sur ces W.-C. publics fermés depuis six mois sans que cela ne suscite de remarque. Avec l'installation du bancomat, une signalétique adéquate pourra être mise en place. Compte tenu de ces éléments, et à titre personnel, Jacques Berthelet a

adhéré à ce projet. D'autant que l'intérêt de la Raiffeisen pour installer un bancomat est une chance pour la Commune. Car si cette dernière financera les infrastructures au moyen d'un investissement initial pour une prestation qui devrait profiter à une grande majorité de la population, la banque prendra à sa charge l'entretien annuel et les coûts liés à sa maintenance pendant dix ans.

Yannick Dupraz, qui regrette la fermeture de ces W.-C. publics, un point assez stratégique, demande si l'option a été envisagée d'installer le bancomat dans la billetterie de la salle communale.

Le Maire rappelle que la billetterie n'existe plus depuis longtemps. Tous les espaces communaux ont été étudiés, depuis dix ans ; ce n'est que dernièrement que l'Exécutif a pensé à ces W.-C. publics fermés pour cause de déprédations récurrentes. Compte tenu de sa structure, cette construction paraissait d'autant plus pertinente.

Line Müller souhaiterait savoir combien d'usagers retirent de l'argent, à Jussy ou ailleurs.

L'utilisation du bancomat de Jussy est énorme, répond **le Maire**. Ce n'est pas pour rien que la Raiffeisen le répare après chaque tentative d'effraction.

Line Müller suggère d'intégrer des W.-C. publics dans le projet au 28, route de Gy.

Le Maire prend note de cette option, qui sera relayée aux mandataires.

Denis Jotterand, qui relève que cela restera un bâtiment public, après, demande comment cela se passera au niveau des assurances.

Le Maire répond que le matériel est assuré par la Raiffeisen. La Commune dispose d'une assurance, pour le bâtiment, qui ne coûtera de toute façon pas plus cher.

Il n'y a pas de prime de risque pour un tel objet, si cela explose ? demande encore **Denis Jotterand**.

Le Maire rappelle que le rideau métallique de protection descendra automatiquement à heures fixes. Toute attaque déclencherait aussitôt une alarme, sachant que 20 min sont nécessaires pour forcer le rideau. De plus, la porte de la façade ne s'ouvrira qu'au moyen d'une carte bancaire, et ce 24h/24.

Stéphane Morand se posait la même question que Yannick Dupraz sur un autre emplacement potentiel pour le bancomat, comme l'édicule.

Le Président explique que la structure des W.-C. publics actuels répond aux normes pour l'installation d'un distributeur à billets. Construire un box sécurisé dans l'édicule coûterait le double à la Commune.

Le Maire ajoute que l'édicule poserait d'autres problématiques techniques, vu la présence du parking souterrain et de l'ascenseur. Et cela signifierait supprimer d'autres W.-C. publics. La construction choisie se trouve en bord de route et les W.-C. publics actuels font l'objet de fréquentes déprédations.

Sylvie Barbat rappelle qu'un bancomat en bord de route est plus visible, ce qui répond aux demandes de la banque ; la route de Gy est vraiment un emplacement idéal.

En l'absence de toute autre remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

► **Le Conseil vote et l'accepte par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions sur 14 CM présents.**

(délibération votée en annexe)

- **2023-18** : Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 240'000.- TTC pour les travaux d'aménagement sur les allées, les espaces verts et la création d'un nouveau jardin du souvenir dans le cimetière de Meinier, sis au chemin de la Rétuelle, parcelle n° 1254

Marc Jaquet indique que la sous-commission cimetière de la BARA (composée de Valérie Sella, Sylvie Barbat et Marc Jaquet) s'est réunie à deux reprises depuis la dernière séance du conseil ; la semaine passée pour un dernier point avec l'atelier Lacroix concernant le budget estimatif. Mardi dernier, le coût total s'élevait à Fr. 350'000.- (contre une estimation de Fr. 250'000.- H.T., hors honoraires). Une autre séance a aussitôt été programmée par la sous-commission avec M. Lacroix. En fin de compte, l'Exécutif propose d'augmenter ce crédit d'investissement à Fr. 280'000.- afin réaliser les quatre options, l'objectif étant de végétaliser l'ensemble du cimetière tout en réduisant le travail d'entretien de la voirie. Les appels d'offres seront envoyés début 2024 pour une réalisation courant 2024, voire en 2025 pour certaines plantations, **Marc Jaquet** étant convaincu que le budget ne sera pas dépassé.

En l'absence de toute autre remarque ou question, **le Président** donne lecture de la délibération ainsi amendée et propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**
(délibération votée en annexe)

- **2023-19** : Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir la parcelle n° 5185 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de l'Hoirie de Mme Gertrud Chabloz et à contracter un emprunt à concurrence de Fr. 2'000'000.- pour financer cette acquisition

En l'absence de toute remarque ou question, **le Président** propose de passer au vote.

- ▶ **Le Conseil vote et l'accepte par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents.**
(résolution votée en annexe)

8. Divers

Néant.

Plus personne ne demandant la parole, **le Président** lève la séance à 22h14.

Prochaine séance du Conseil Municipal : **jeudi 1^{er} février 2024 à 20h15**

Le Secrétaire
du Bureau du Conseil Municipal

Le Président
du Conseil Municipal

.....
Denis Jotterand

.....
David-Peter Lê



Résolution n° 2023-16

Autorisation de renouveler en 2024 les emprunts contractés par la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie

Afin de permettre à la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de La Pallanterie de gérer de manière efficiente ses finances,

conformément à l'article 13 des statuts de la FITIAP et à l'article 30 al.1 lettre h) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents**

D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à renouveler en 2024 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion, remboursement anticipé ou modification des conditions d'émission si celles-ci lui paraissent favorables.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Meinier, le 15 décembre 2023

Le Président du Conseil municipal
David-Peter Lê



Délibération n° 2023-17

Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 135'000.- TTC pour la transformation des W.-C. publics actuels en un local sécurisé pour accueillir un distributeur à billets, sis au 41, route de Gy, parcelle n° 1247

Vu l'absence de distributeur à billets de banque à Meinier depuis de nombreuses années et la nécessité de pouvoir disposer d'argent liquide à proximité sans devoir se rendre dans une autre commune, ce besoin étant exprimé de longue date par la population meynite – les aînés en particulier,

vu le soutien du Conseil d'Etat à l'initiative populaire « L'argent liquide, c'est la liberté », mise en consultation par le Département fédéral des finances et pour laquelle le Conseil fédéral a décidé de présenter un contreprojet direct, consistant dans les grandes lignes à inscrire dans la Constitution fédérale une mention précisant notamment que les pièces de monnaie ou les billets de banque soient toujours disponibles en quantité suffisante,

vu l'opportunité de transformer les W.-C. publics actuels (sis au 41, route de Gy) en local sécurisé pour accueillir un distributeur à billets,

vu que d'autres W.-C. publics se trouvent dans l'édicule au centre du village, soit à environ 100 mètres des W.-C. publics du 41, route de Gy,

vu l'estimation des coûts reçue du fournisseur appelé à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 11 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions sur 14 CM présents

- 2) D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 135'000.- TTC pour la transformation des W.-C. publics actuels en un local sécurisé pour accueillir un distributeur à billets, sis au 41, route de Gy, parcelle n° 1247 ;
- 3) De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
- 4) D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif en 10 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 0290.041.33004.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2024 en principe ;
- 5) D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de Fr. 13'500.- pour la charge d'amortissement ;
- 6) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
- 7) D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 135'000.- ;
- 8) De donner tout pouvoir au Maire pour signer si nécessaire les actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 5 février 2024.



Délibération n° 2023-18

Ouverture d'un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 280'000.- TTC pour les travaux d'aménagement sur les allées, les espaces verts et la création d'un nouveau jardin du souvenir dans le cimetière de Meinier, sis au chemin de la Rétuelle, parcelle n° 1254

Vu le projet de réaménagement du cimetière, initié par la commission municipale ad hoc en collaboration avec différents partenaires, afin de faciliter son entretien et simplifier l'accès aux tombes et monuments, ainsi qu'améliorer certains autres aspects pour une meilleure harmonie générale,

vu l'estimation des coûts reçue du fournisseur appelé à soumissionner,

vu l'article 30, al.1, lettres e et m et l'article 31 de la loi sur l'administration des communes (B 6 05) du 13 avril 1984,

sur proposition de l'Exécutif,

Le Conseil municipal décide à la majorité simple par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents

- 2) D'ouvrir un crédit d'investissement d'un montant brut de Fr. 280'000.- TTC pour les travaux d'aménagement sur les allées, les espaces verts et la création d'un nouveau jardin du souvenir dans le cimetière de Meinier, sis au chemin de la Rétuelle, parcelle n° 1254 ;
- 3) De comptabiliser la dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan de la commune de Meinier, dans le patrimoine administratif ;
- 4) D'amortir le montant de la dépense nette affectée au patrimoine administratif en 40 annuités annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous le n° 7710.100.33000.00 dès l'année d'achèvement du projet, soit dès 2024 en principe ;
- 5) D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de Fr. 7'000.- pour la charge d'amortissement ;
- 6) De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre ;
- 7) D'autoriser le Maire à contracter, si nécessaire, un emprunt jusqu'à concurrence du montant de Fr. 280'000.- ;
- 8) De donner tout pouvoir au Maire pour signer si nécessaire les actes et pièces relatifs à cette opération.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 28, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Le délai pour demander un référendum expire le 5 février 2024.

Meinier, le 15 décembre 2023

Le Président du Conseil municipal
David-Peter Lè

Résolution n° 2023-19

Proposition destinée à autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie à acquérir la parcelle n° 5185 de la commune de Collonge-Bellerive, propriété de l'Hoirie de Madame Gertrud CHABLOZ et à contracter un emprunt à concurrence de Fr. 2'000'000.- pour financer cette acquisition

Conformément à l'article 29 al.3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 (B 6 05) et à l'article 14 des statuts de la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après la Fondation), du 12 octobre 2018 (PA 368.01),

vu la loi modifiant les limites de zones sur le territoire des communes de Collonge-Bellerive et Meinier (création d'une zone de développement industriel et artisanal au lieu-dit « La Pallanterie-Sud »), adoptée par le Grand Conseil, le 7 avril 2017, ainsi que le Plan directeur de la zone industrielle La Pallanterie-Sud N°29894-515-525, adopté par le Conseil d'Etat, le 26 juillet 2017,

vu le Plan stratégique de développement de la zone industrielle et artisanale de la Pallanterie pour la période 2019-2028, adopté par le Conseil de Fondation le 13 février 2019, mentionnant notamment les investissements (acquisitions foncières...) et aménagements (routes, infrastructures...) nécessaires à la viabilisation du secteur Pallanterie-Sud (extension de la zone), ainsi que leur financement et les besoins de trésorerie,

vu l'opportunité de pouvoir acquérir la parcelle n° 5185, située sur la pièce C de la zone Pallanterie-Sud, suite au décès de sa propriétaire,

vu le projet d'acte de vente établi par Me Etienne Jeandin, notaire à Genève,

vu que la Fondation envisage de garantir son emprunt par le biais de cédules hypothécaires et qu'elle ne sollicitera pas le cautionnement des communes,

vu l'exposé des motifs de la Fondation,

à la demande du Conseil de Fondation et sur proposition de l'Exécutif,

**Le Conseil municipal décide à la majorité simple
par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention sur 14 CM présents**

1. D'autoriser la Fondation Intercommunale des Terrains Industriels et Artisanaux de la Pallanterie (ci-après la Fondation) à acquérir, pour un montant de Fr. 1'950'000.-, la parcelle n° 5185, feuille 85, de 2'944 m², sise sur la commune de Collonge-Bellerive, propriété de l'Hoirie de Mme Gertrud CHABLOZ, selon les termes du projet d'acte de vente établi par Me Etienne Jeandin, notaire à Genève ;
2. D'autoriser la Fondation à contracter un emprunt à concurrence de Fr. 2'000'000.- pour financer cette acquisition, étant précisé que la Fondation ne sollicitera pas de cautionnement des communes fondatrices ;
3. De conditionner cette résolution à l'adoption d'une résolution similaire par la commune de Collonge-Bellerive.

Art. 25, al. 5 de la loi sur l'administration des communes (LAC) – Seuls des procès-verbaux approuvés sont le cas échéant communiqués au public en application de la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001.

Art. 26, al. 2 de la LAC, pour les délibérations – L'affichage indique le dernier jour du délai pour la demande de référendum et rappelle aux électeurs le droit qu'ils ont de prendre connaissance du texte complet des délibérations, des plans d'affectation du sol, ainsi que les horaires et le lieu où ils peuvent être consultés.

Meinier, le 15 décembre 2023

Le Président du Conseil municipal
David-Peter Lè